

Commune d'URBES
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBES
SEANCE DU 5 AVRIL 2018

Sous la Présidence de M. Claude EHLINGER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Présents : Claude EHLINGER - Thierry HAMICH - Marie NUSSBAUM - Stéphane KUNTZ - Huguette DEGERT - Sylvie WEBER - Bernard FUCHS - Philippe MUNSCH - Jean-Jacques WEBER.

Absent non excusé : néant

Absents excusés : néant

A donné procuration : néant

Madame Marie NUSSBAUM, Adjointe au Maire, assistée de Madame Denise FUCHS, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 5 mars 2018
2. Approbation compte administratif 2017
 - Budget principal
 - Budget forêt
 - Budget camping
3. Approbation compte de gestion 2017
 - Budget principal
 - Budget forêt
 - Budget camping
4. Vote des taux d'imposition 2018
5. Affectation des résultats 2017 (principal, forêt et camping)
6. Vote des budgets primitifs 2018 (principal, forêt et camping)
7. Demandes de subvention
 - Souvenir Français
 - Association SEPIA
 - Association LFSEP
8. Rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin
9. Création de poste d'agent de maitrise
10. RIFSEEP – Nouveau régime indemnitaire – décision définitive
11. Acquisition forêt de Husseren-Wesserling

Divers et informations

DEL 2018-04-05/001. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 MARS 2018.

Le compte rendu de la séance du 5 mars 2018, dont copie conforme a été adressée à tous les Conseillers Municipaux n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEL 2018-04-05/002.APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL / BUDGET FORET / BUDGET CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R.241-1 à 241-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thierry HAMICH, Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 0 voix contre et 0 abstention :

- **adopte les comptes administratifs de l'exercice 2017, arrêtés comme suit :**

1) BUDGET PRINCIPAL :

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	102.684,69	600.946,21
RECETTES	163.612,02	670.180,56
DEFICIT		
EXCEDENT	60.927,33	69.234,35

2) BUDGET ANNEXE FORET :

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	2.475.-	223.936,14
RECETTES		111.959,09
DEFICIT	2.475.-	111.977,05
EXCEDENT		

3) BUDGET ANNEXE CAMPING :

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	/	77.351,43
RECETTES	3.860,82	76.428,78
DEFICIT		922,65
EXCEDENT	3.860,82	

DEL 2018-04-05/003. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET PRINCIPAL / BUDGET FORET ET BUDGET CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1 à L.5211-26, R.241-1 à R.241-33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Amarin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune. Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2018 comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte les Comptes de Gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

DEL 2018-04-05/004. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2018, tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Libellés	Bases Notifiées	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation de taux	Produit résultant de la décision du Conseil Municipal
Taxe d'habitation	504 300	10,65 %	0 %	53 708.- €
Taxe foncière sur propriétés bâties	372 100	15,54 %	0 %	57.824.-€
Taxe foncière sur propriétés non bâties	22 600	107,69 %	0 %	24.338.- €
Total				135.870.-€

DEL 2018-03-05/005. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 (PRINCIPAL, FORET ET CAMPING)

68344 Code INSEE	COMMUNE D'URBES Commune	BUDGET PRINCIPAL
---------------------	----------------------------	-------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude EHLINGER, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 269 731.27 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	9
VOTES : Contre ./.	Pour 9

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	69 234.35 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	200 496.92 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	269 731.27 €
D Solde d'exécution d'investissement	45 800.84 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 269 731.27 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	269 731.27 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

68344 Code INSEE	COMMUNE D'URBES Commune	FORET
----------------------------	-----------------------------------	--------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude EHLINGER, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 129 030.25 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	9
VOTES : Contre 0 Pour 9	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-111 977.05 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	241 007.30 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	129 030.25 €
D Solde d'exécution d'investissement	12 436.94 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 129 030.25 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	129 030.25 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

68344 Code INSEE	COMMUNE D'URBES Commune	CAMPING
---------------------	----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Claude EHLINGER, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 84 410.95 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	9
VOTES : Contre 0	Pour 9

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	-922.65 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	85 333.60 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	84 410.95 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	21 729.48 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	84 410.95 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	84 410.95 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

DEL 2018-04-05/006. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 (PRINCIPAL, FORET ET CAMPING)

Après étude, chapitre par chapitre, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de l'exercice 2018, le Budget Primitif annexe de la Forêt 2018 ainsi que le Budget Primitif Camping 2018, arrêtés aux sommes suivantes :

- **BUDGET PRINCIPAL : Budget communal M 14**

VOTE : 9 pour, 0 contre, 0 abstention

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	214 256.-€	124 250.-€	124 250.-€
RECETTES	214 256.-€	124 250.-€	124 250.-€
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	757 940.-€	649 400.-€	649 400.-€
RECETTES	757 940.-€	649 400.-€	649 400.-€

- **BUDGET ANNEXE : Budget annexe forêt M 14**

VOTE : 9 pour, 0 contre, 0 abstention

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	14 911,94 €	307 000.-€	307 000.-€
RECETTES	14 911,94 €	307 000.-€	307 000.-€
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	384 510.-€	242 500.-€	242 500.-€
RECETTES	384 510.-€	242 500.-€	242 500.-€

- **BUDGET CAMPING M 4**

VOTE : 9 pour, 0 contre, 0 abstention

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	21 729,48 €	22 800.-€	22 800.-€
RECETTES	21 729,48 €	22 800.-€	22 800.-€
EXPLOITATION			
DEPENSES	172 500.-€	171 411.-€	171 411.-€
RECETTES	172 500.-€	171 411.-€	171 411.-€

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	250 897,42 €	454 050.-€	454 050.-€
RECETTES	250 897,42 €	454 050.-€	454 050.-€
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 314 950.-€	1 063 311.-€	1 063 311.-€
RECETTES	1 314 950.-€	1 063 311.-€	1 063 311.-€

DEL 2018-04-05/007. DEMANDES DE SUBVENTION - SOUVENIR FRANÇAIS - ASSOCIATION SEPIA - ASSOCIATION LFSEP

Le Conseil Municipal décide , à l'unanimité d'attribuer la subvention ci-après :

- 350.-€ au Comité Cantonal du " Souvenir Français " de Saint-Amarin.

Ne souhaite pas donner suite aux demandes de subventions suivantes

- Association « SEPIA »
- Association « LFSEP »

DEL 2018-04-05/008. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin accompagné du compte administratif.

Le rapport ainsi que le compte administratif 2017 sont disponibles sur le site internet : www.sde68.fr.

DEL 2018-04-05/009. CREATION DE POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire expose la possibilité de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, suite à l'accès à ce grade rendu possible à un agent par la promotion interne. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la délibération n°5 du 19 juillet 2012 portant création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet.
- Considérant que l'agent nommé sur ce poste peut obtenir accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne en 2018,

Le Maire propose :

- De créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires
- De supprimer le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe après avis du Comité Technique « C.T »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet,
- Dit que la rémunération de l'agent sera fixée en référence aux échelles indiciaires du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial,
- Sollicite l'avis du Comité Technique pour la suppression du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe,
- Décide de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

DEL 2018-04-05/010. RIFSEEP – NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE – DECISION DEFINITIVE

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette délibération est soumise au Conseil Municipal, pour un simple AVIS de principe. Cette délibération devra être soumise préalablement au Comité technique du CDG68 POUR AVIS, puis être adoptée définitivement par le Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

Délibération portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/04/2018 n° DIV EN2018.30.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Décide

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative		
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ... Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ... Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	Max : 13 440,00 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	Max : /
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 1 800,00 €
Filière technique		
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 9 600,00 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Eboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 9 600,00€
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 840,00 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, l'IFSE sera maintenue intégralement ;
- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative		
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un service, secrétariat de mairie, Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ... Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	Max : 1 800,00 €
Adjoins administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	Max : /
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 600,00 €
Filière technique		
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 1 080,00 €
Adjoins techniques territoriaux		
Groupe 1	Eboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	Max : 1 080,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 600,00 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le CIA sera maintenu intégralement ;
- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, le CIA sera suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la fonction publique d'État, le CIA **est versé selon un rythme mensuel**

Article 7 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/05/2018.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, il est cumulable avec :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Les avantages collectivement acquis.

La délibération du 19 février 2004 est donc abrogée en ce qui concerne l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTTS), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP.

DEL 2018-04-05/011. ACQUISITION FORET DE HUSSEREN-WESSERLING

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2018-03-05/012 du 5 mars dernier dans laquelle le Conseil Municipal propose à Madame le Maire de HUSSEREN-WESSERLING la somme de 17.00 € l'are pour l'achat de 141 ha de forêt de HUSSEREN-WESSERLING situé sur le ban communal d'URBES

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, présente une nouvelle proposition d'achat de cette forêt, soit 18.00 € l'are minimum allant jusque 20.00 € maximum l'are.

Monsieur le Maire se charge de soumettre l'offre à Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire de HUSSEREN-WESSERLING.

DIVERS ET INFORMATIONS

- Une collecte de déchets dangereux des ménages aura lieu le Samedi 14 avril 2018 de 8h30 à 11h30 rue des Fabriques à WESSERLIN.
- Une collecte de sang aura lieu, lundi le 9 avril de 16h00 à 19h30 à la salle des fêtes d'URBES.
- Une subvention de 39.880.-€ est attribuée dans le cadre du programme de développement rural Alsace 2014-2020 / Contrat Natura 2000.
Les travaux subventionnés concernent 9.97 ha d'îlot de sénescence
- Durant le mois d'avril 2018 "Alerte unitaire ONF" mène une action de fermeture symbolique des forêts publiques afin de sensibiliser les usagers et les collectivités aux risques encourus par la privatisation de l'ONF qui assure un service public forestier.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Saint-Amarin ayant à présent la compétence en matière de sécurité des immeubles recevant du public, a autorisé l'ouverture de l'Auberge du Gustiberg pour la saison 2018.
- Stéphane KUNTZ, Adjoint au Maire informe les conseillers de sa récente rencontre avec le Syndicat des Rivières pour les différentes possibilités de curage de rivières dans la Commune.
- Marie NUSSBAUM, Adjointe au Maire, présente le projet de création d'une aire de jeux, rue du Printemps.

La séance est levée à 23h30